



Commune de
Saint-Brice-en-Coglès

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.

Édition Juin 2003

SOMMAIRE

Éditorial	Page 1
Destinataires du DICRIM	Page 2
Mises à jour	Page 3
Introduction aux risques majeurs	Page 4
Les risques majeurs sur la commune de Saint Brice en Coglès	Page 5
➤ <u>Le risque d'inondation</u>	Page 6/9
➤ <u>Le risque industriel</u>	Page 10/13
➤ <u>Le risque de transport de matières dangereuses</u>	Page 14/17
➤ <u>Le risque de rupture de digue</u>	Page 18/21
Procédure d'alerte des populations	Page 22

ÉDITORIAL

Ce Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) a été élaboré afin d'énoncer les mesures préventives, en cas de catastrophes majeures.

Il a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques encourus sur le territoire communal (*décret n°90-98 du 11 octobre 1990*).

Il ressort d'un recensement réalisé par la Préfecture d'Ille et Vilaine que la commune de Saint Brice en Coglès est concernée :

- Par un risque naturel :
 - l'inondation

- Par trois risques technologiques :
 - le risque industriel
 - le transport de matières dangereuses (*par voie routière RD 155*)
 - le risque de rupture de digue.

Le présent document vous informe sur les dangers potentiels et sur la conduite à tenir en cas d'accident.

PRÉVENIR, C'EST RÉAGIR

Louis DUBREIL
Maire de Saint Brice en Coglès



DESTINATAIRES DU DICRIM

Ce document d'information est consultable en Mairie.

DESTINATAIRES	ADRESSE
Préfet d'Ille-et-Vilaine <i>Madame la Préfète de la région Bretagne</i>	Direction du Cabinet Bureau de Protection des Populations 3 avenue de la Préfecture 35026 RENNES CEDEX 9
Sous-Préfet d'Ille-et-Vilaine <i>Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fougères</i>	9 avenue François Mitterrand BP 101 35301 FOUGÈRES CEDEX
Secrétaire de Mairie <i>Monsieur DELEURME Jean Paul</i>	Mairie SAINT BRICE EN COGLÈS
Responsable des Services Techniques <i>Monsieur LAMBERT Jean Pierre</i>	Mairie SAINT BRICE EN COGLÈS
Chef du Centre de Secours <i>Adjudant GICQUEL Marcel</i>	Rue de la Gare SAINT BRICE EN COGLÈS
Gendarmerie Nationale <i>Monsieur le Chef de Brigade</i>	Rue de Normandie SAINT BRICE EN COGLÈS
Armor Protéines <i>Monsieur le Directeur</i>	Le Pont SAINT BRICE EN COGLÈS

INTRODUCTION AUX RISQUES MAJEURS

I. Définition du risque majeur :

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Le risque majeur intègre deux caractéristiques :

- Une fréquence faible : de ce fait, on pourrait être tenté d'oublier et de ne pas se préparer à sa venue ;
- Une gravité importante : dommages très lourds à supporter pour les populations.

On distingue deux catégories de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondations, tempêtes, feux de forêts, cyclones, avalanches, mouvements de terrain, séismes, éruptions volcaniques ;
- Les risques technologiques : risques industriels, ruptures de barrages ou de digues, transport de matières dangereuses, risques nucléaires.

La commune de Saint Brice en Coglès est concerné par :

- Un risque naturel : *l'inondation*
- Trois risques technologiques : *les risques industriels, le transport de matières dangereuses et le risque de rupture de digue.*

II. Définition de l'information préventive :

Face aux risques recensés sur le territoire communal et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, il est primordial de mettre en place et de développer l'information préventive.

Cette dernière a été instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987 : *"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"*.

Son but est de sensibiliser les personnes aux dangers potentiels et de les informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent document s'inscrit dans cette démarche de prévention.

Les risques majeurs sur la commune de Saint Brice en Coglès

LE RISQUE NATUREL :

- Le risque d'inondation.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Le risque industriel ;
- Le risque de transport de matières dangereuses ;
- Le risque de rupture de digue.

Le risque d'inondation

- I. Définition du risque d'inondation
- II. Caractéristiques de ses manifestations
- III. Historique du phénomène
- IV. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?
- V. Mesures de prévention et de protection
- VI. Consignes de sécurité

LE RISQUE D'INONDATION

I. Définition du risque d'inondation :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables. Elle peut être due :

- À une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables ;
- À l'accumulation des eaux de ruissellement dans des zones basses ;
- À une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.

II. Caractéristiques de ses manifestations :

L'inondation peut se traduire par :

- Les inondations des plaines dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- Un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux ;
- La submersion des terrains après une rupture de barrage ou de digue.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations ;
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux ;

III. Historique du phénomène :

Les inondations qui affectent la commune de Saint Brice en Coglès sont caractérisées par des crues fluviales de la Loisançe et du Bouillon à montée lente ; ainsi en novembre 2000, le niveau d'eau est monté à 82 cm en 18 H, soit une moyenne de 4,5 cm par heure.

Lors des dernières crues, les secteurs inondés ont été le Champinel, le Pont (en particulier Armor-Protéines), le boulevard Leclerc et la route d'Antrain.

IV. Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

La cartographie ci-jointe permet de visualiser les zones d'aléa d'inondation, c'est-à-dire les zones où il convient d'informer les populations sur le risque majeur d'inondation.

V. Mesures de prévention et de protection :

Au titre de leurs attributions, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection dans la commune :

➤ *Les mesures de prévention* :

- Des études et des travaux sont entrepris :
 - Entretien des cours d'eau ;
 - Bassins de rétention ;
 - Études hydrauliques en projet avec aménagement de bassins tampon.
- Une prise en compte du risque d'inondation dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) validé Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui réglemente voire interdit les constructions ou les extensions en zones inondables.
- Une surveillance communale se met en place en période de fortes pluies ou d'orages. La population se trouvant dans les zones inondables est informée du risque par téléphone, par visite à domicile ou par un véhicule équipé de haut-parleur.
- L'existence d'une procédure de vigilance météorologique, fondée sur l'émission d'une carte et de quatre niveaux d'attention :
 - *Vert* (niveau 1) : pas de vigilance particulière ;
 - *Jaune* (niveau 2) : soyez attentif, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : vent fort, orage d'été) sont à signaler ;
 - *Orange* (niveau 3) : soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics ;
 - *Rouge* (niveau 4) : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux et d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

➤ *Les mesures de protection* :

Pour les niveaux orange et rouge de la vigilance météorologique, les Maires sont prévenus par les Services de Surveillance et de Sécurité Civile.

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le Maire est activée en Mairie.

Par ailleurs, en cas de danger, le Maire peut procéder à l'évacuation de la population concernée qui serait alors hébergée :

- à la Salle des Fêtes, la Brionnière (300 personnes) ;
- à la Salle des Sports, route de Rennes (400 personnes) ;
- à la Salle des Sports, route d'Antrain (350 personnes).

VI. Consignes de sécurité :

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



➔ AVANT

- ☞ Demander à la mairie, la liste des zones inondables ou fréquemment inondées ;
- ☞ Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs sous le niveau de la chaussée) ;
- ☞ Rehausser objets et mobiliers ;
- ☞ Posséder une radio à piles ;
- ☞ Attacher les différentes cuves (gaz, fuel) à l'aide de cordages.

➔ À L'ANNONCE DE PLUIES INTENSES

- ☞ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- ☞ Fermer les portes, fenêtres et aérations ;
- ☞ Veiller à l'étanchéité des parties basses ;
- ☞ Couper le gaz et l'électricité ;
- ☞ Ranger au sec produits toxiques, objets de valeur et documents officiels (livret de famille, carte d'identité...) ;
- ☞ Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés ;
- ☞ Faire une réserve d'eau potable et de nourriture ;
- ☞ Prévoir l'évacuation, pour cela monter à pied à l'étage (sans prendre l'ascenseur).



➔ PENDANT

- ☞ Écouter France France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m pour connaître les consignes à suivre ;
- ☞ Libérer les lignes pour les secours ;
- ☞ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux ;
- ☞ Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en voiture, dans une zone inondée ;
- ☞ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

➔ APRÈS

- ☞ Aérer et désinfecter les pièces ;
- ☞ Chauffer dès que possible ;
- ☞ Rétablir l'électricité après l'intervention d'un professionnel ou sur une installation sèche ;
- ☞ Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements de terrain...) ;
- ☞ Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).

Le risque industriel

- I. Définition du risque industriel
- II. Caractéristiques de ses manifestations
- III. Quels sont les établissements à risque dans la commune ?
- IV. Mesures de prévention et de protection
- V. Consignes de sécurité

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. Définition du risque industriel :

Le risque industriel majeur est un événement accidentel qui peut se traduire par un incendie, une explosion, une dispersion dans l'air, dans l'eau ou sur le sol.

Les établissements présentant ce risque industriel majeur sont contraints de respecter une réglementation stricte et des contrôles réguliers.

II. Caractéristiques de ses manifestations :

Le risque industriel peut se traduire par :

- Un incendie par inflammation (produit au contact d'une flamme, point chaud) avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- Une explosion par mélanges entre certains produits incompatibles, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct (onde de choc, flux thermique, projection d'éclats ou de débris) ;
- Une dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations, associées ou non, peuvent provoquer un phénomène de catastrophe.

III. Quels sont les établissements à risque dans la commune ?

La Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive et le Maire de Saint Brice en Coglès ont recensé un seul établissement industriel susceptible de présenter, de par son activité et sa situation, des risques pour la population briçoise environnante.

Cet établissement, Armor-Protéines est situé au lieu-dit « Le Pont » et spécialisé dans la transformation du lait. Son activité nécessite l'utilisation d'ammoniac. Ainsi, les risques essentiels sont :

- L'explosion liée au stockage ;
- L'épandage de produits ;
- La diffusion de gaz toxique.

Localisation des zones d'aléa de
SAINT-BRICE-EN-COGLÈS
RISQUE INDUSTRIEL

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en juillet 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

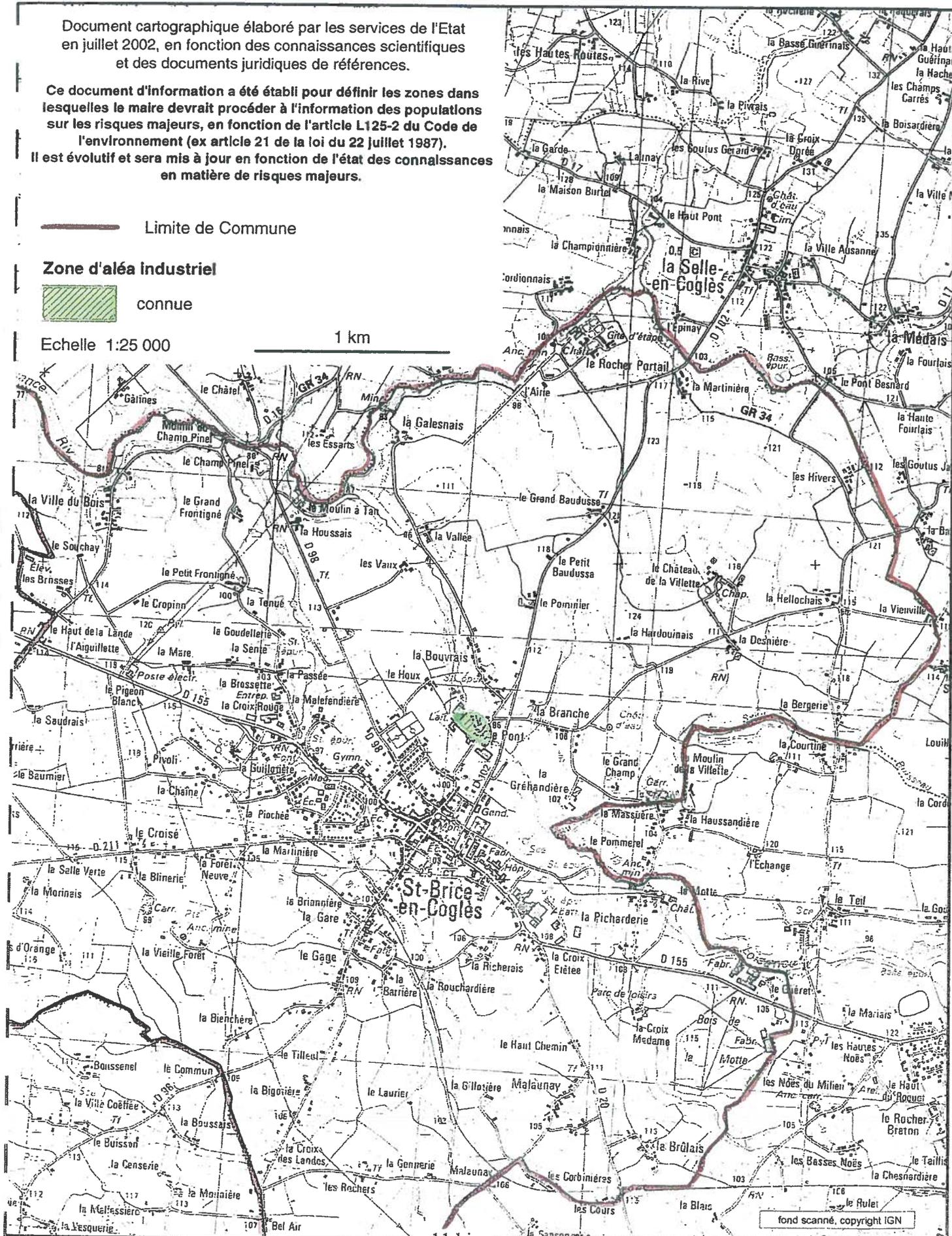
— Limite de Commune

Zone d'aléa industriel

 connue

Echelle 1:25 000

1 km



IV. Mesures de prévention et de protection :

Au titre de leurs attributions, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection dans la commune :

➤ Les mesures de prévention :

Le Code de l'Environnement met en place une réglementation rigoureuse imposant aux établissements industriels dangereux :

- Une étude d'impact afin de quantifier et de réduire au maximum les nuisances émises par le fonctionnement de l'installation ;
- Une étude de danger dans laquelle l'industriel identifie les risques majeurs susceptibles de survenir dans son établissement et leurs conséquences.

Pour l'entreprise Armor-protéines et dans l'état actuel, seules quelques maisons sont concernées. Des mesures de prévention imposées devraient confiner prochainement le risque à l'enceinte de l'établissement.

➤ Les mesures de protection :

Malgré les mesures de prévention adoptées, un accident grave ne doit pas être exclu.

Le Maire, voire le Préfet, ainsi que les services publics s'organisent alors pour assurer la protection de la population, des biens et de l'environnement.

Cellule de crise et plans de secours sont mis en place. Il est donc indispensable que toute personne concernée par une telle catastrophe soit informée des risques et adopte un comportement la mettant hors de danger.

En cas de danger, le Maire peut procéder à l'évacuation de la population concernée qui serait alors hébergée :

- à la Salle des Fêtes, la Brionnière (300 personnes) ;
- à la Salle des Sports, route de Rennes (400 personnes) ;
- à la Salle des Sports, route d'Antrain (350 personnes).

V. Consignes de sécurité :

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



➔ AVANT

- ☞ Connaître les risques, les consignes et le signal d'alerte (3 sonneries montantes et descendantes espacées chacune de cinq secondes), si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio (nécessité de posséder une radio à piles) ;



➔ PENDANT



- ☞ Dès le signal d'alerte, se mettre à l'abri dans un bâtiment fermé et sécurisé ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;



- ☞ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) ;



- ☞ Arrêter la ventilation et la climatisation ;



- ☞ S'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau ;



- ☞ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme ou étincelle ;



- ☞ Écouter France France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m pour connaître des précisions sur la nature du danger et les consignes à suivre.



- ☞ Libérer les lignes pour les secours ;

- ☞ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher les enfants à l'école ;

- ☞ En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge humide et épais ;

- ☞ En cas d'irritation, se laver et si possible se changer ;

- ☞ En cas de brûlures, douchez vous abondamment ;

- ☞ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte est annoncée par un signal modulé de la sirène durant trente secondes ainsi que par la radio.

➔ APRÈS

- ☞ Aérer les locaux de confinement ;
- ☞ Respecter les consignes des Services de Secours.

Le risque de transport de matières dangereuses

- I. Définition du risque de transport de matières dangereuses
- II. Caractéristiques de ses manifestations
- III. Quels sont les risques de transport de matières dangereuses pour la population de Saint Brice en Coglès ?
- IV. Quels sont les établissements à risque dans la commune ?
- V. Mesures de prévention et de protection
- VI. Consignes de sécurité

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

I. Définition du risque de transport de matières dangereuses :

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

II. Caractéristiques de ses manifestations :

Le risque de transport de matières dangereuses peut se traduire par :

- Un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- Une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits incompatibles ;
- Une dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être cumulables et rendre ainsi l'accident plus grave.

III. Quels sont les risques de transport de matières dangereuses pour la population de Saint Brice en Coglès ?

Le territoire de la commune de Saint Brice en Coglès est traversé par un flux de transport de matières dangereuses. Il s'agit d'un flux de transit et de desserte qui s'effectue essentiellement par voie routière, avec en particulier la nouvelle route départementale 155 contournant l'agglomération par le sud, et l'ancienne route départementale 155 traversant l'agglomération.

IV. Quels sont les établissements concerné par le transport de matières dangereuses sur la commune ?

L'établissement concerné est celui d'Armor-Protéines, situé au lieu-dit « Le Pont » et spécialisé dans la transformation du lait. Son activité nécessite l'utilisation d'ammoniac dont les flux d'entrées et de sorties s'effectuent par voies routières.

V. Mesures de prévention et de protection :

Ce flux traversant des zones urbanisées, des mesures de prévention et de protection sont nécessaires.

➤ *Les mesures de prévention :*

Une réglementation rigoureuse existe pour le transport de matières dangereuses.

Elle concerne :

- Le conditionnement des produits ;
- L'équipement des véhicules de transport ;
- Les conditions de circulation et de stationnement ;
- L'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru ;
- La formation des chauffeurs ;
- Les conditions de conduite ;
- L'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

➤ *Les mesures de protection :*

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population concernée serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la gendarmerie nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte, soit au moyen de porte-voix).

Si une évacuation de la population était décidée, les points de regroupement et d'hébergement suivants sont prévus :

- Salle des Fêtes, la Brionnière (300 personnes) ;
- Salle des Sports, route de Rennes (400 personnes) ;
- Salle des Sports, route d'Antrain (350 personnes).

VI. Consignes de sécurité :

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



➔ AVANT

- ☞ Connaître les risques, les consignes à suivre en cas d'accident ;
- ☞ Dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio.

➔ PENDANT

☞ Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs Pompiers ☎ 18 ou Gendarmerie ☎ 17) en précisant :

- Le lieu ;
- Le moyen de transport ;
- Le nombre approximatif de victimes ;
- Le numéro du produit ;
- Le code de danger.

33

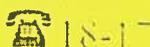
← Code danger

1088

← Code matière



Vous trouverez ces codes sur un panneau orange, positionné à l'avant ou à l'arrière du véhicule.



☞ Se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent ;

☞ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) ;

☞ Arrêter la ventilation et la climatisation ;

☞ S'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau ;

☞ Couper le gaz et l'électricité, éviter toute flamme ou étincelle ;

☞ Écouter France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m pour connaître des précisions sur la nature du danger et les consignes à suivre.



Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion ;



Libérer les lignes pour les secours ;



Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher les enfants à l'école ;



En cas de propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge humide et épais ;



En cas d'irritation, se laver et si possible se changer ;



En cas de brûlures, douchez vous abondamment ;



Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



➔ APRÈS

- ☞ Aérer les locaux de confinement ;
- ☞ Respecter les consignes des Services de Secours.

Le risque de rupture de digue

- I. Définition du risque de rupture de digue
- II. Quels sont les risques dans la commune ?
- III. Mesures de prévention et de protection
- IV. Consignes de sécurité

LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE

I. Définition du risque de rupture de digue :

Une digue est un ouvrage artificiel dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel.

La digue est destinée à contenir un flux d'eau afin de protéger les zones naturellement inondables ou de créer un réservoir d'eau.

Le risque de rupture est fonction de différents facteurs parmi lesquels on peut citer :

- L'état et la surveillance de la digue ; son ancienneté, son entretien ;
- Le type de digue, sa hauteur et l'existence de déversoirs en nombre suffisant ;
- L'existence d'une voirie supportée par la digue : le trafic routier pouvant la fragiliser ;
- La possibilité de rupture en chaîne, dans le cas d'une rupture de digue située en amont.

L'ampleur du risque est fonction de la masse d'eau libérée lors de la rupture de la digue.

II. Quels sont les risques de rupture de digue dans la commune ?

Le territoire de la commune de Saint Brice en Coglès peut être concernée par le risque de rupture de digue au niveau des étangs suivants :

Nom de l'étang (*)	Cours d'eau	Enjeux concernés en cas de rupture de digue
① Étang de la Vieille Forêt	Proximité du Bouillon	Maison de l'étang, RD 211, RD 155 actuelle, voirie communale
② Étang du Champinel	La Loisanse	Moulin du Champinel
③ Étang de la Galesnais	Les Échelles	Moulin à Tan
④ Étang du Rocher Portail	Les Échelles	Voirie communale
⑤ Étang de Baudusse		La Villette, voirie communale
⑥ Étangs du Moulin de la Villette	La Sévinais	La Haussandière, voirie communale
⑦ Étang de la Motte	Proximité de la Loisanse	Le Pont, voirie communale, usine Armor-Protéines

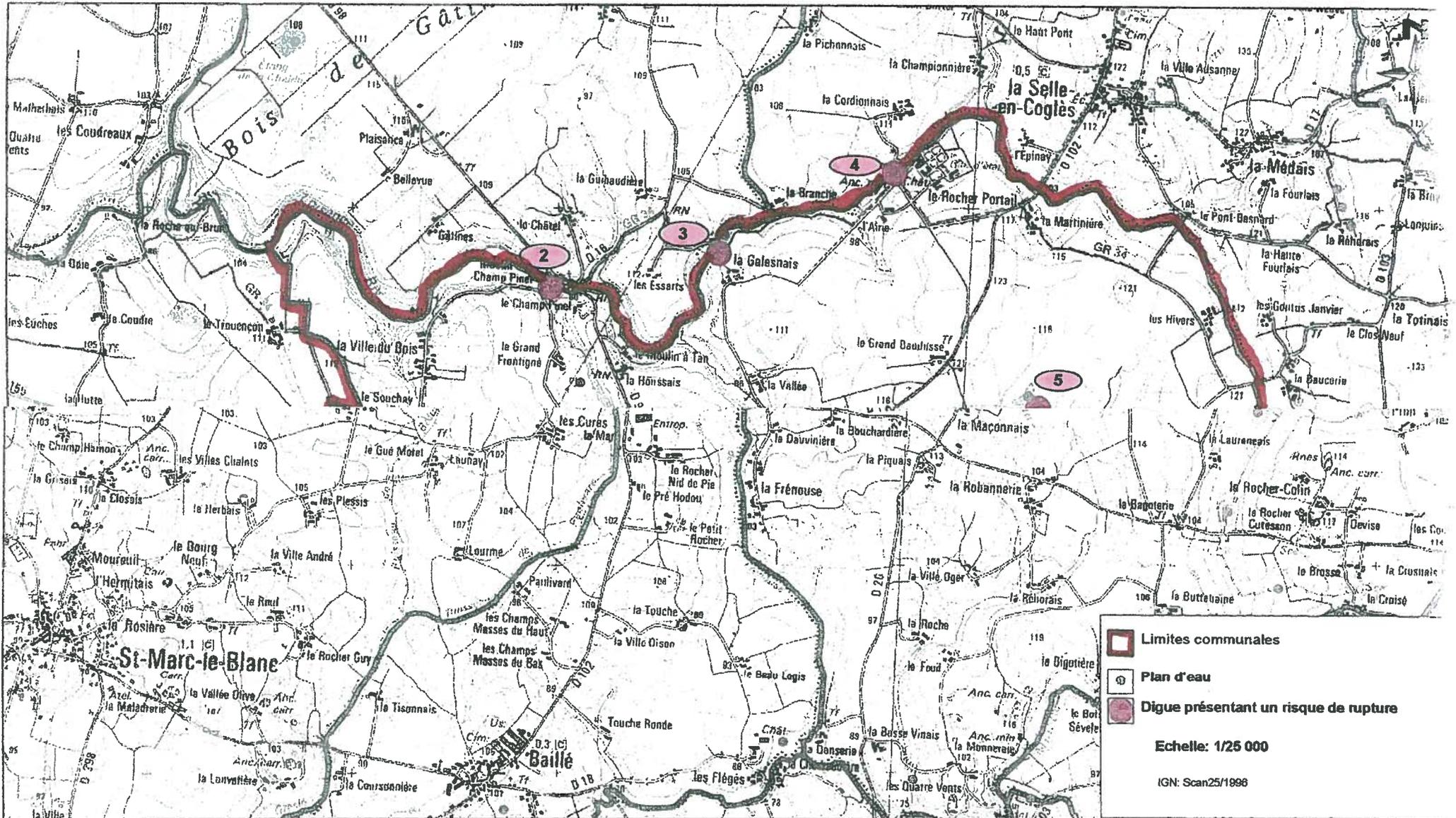
(*) Les numéros des étangs indiqués peuvent être visualisés sur la carte ci-jointe.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des plans d'eau sur la commune de

SAINT-BRICE-EN-COGLES

Risque de rupture de digue



III. Mesures de prévention et de protection :

Au titre de leurs attributions, le Préfet et le Maire ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection dans la commune :

➤ *Les mesures de prévention :*

- Études, contrôles et surveillance : une surveillance, une vidange et un entretien doivent être réalisés régulièrement par les propriétaires ;
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées au risque.

➤ *Les mesures de protection :*

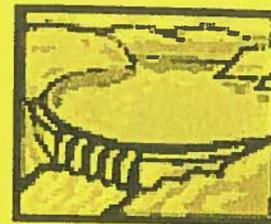
Dès l'alerte, une cellule de crise est dirigée par le Maire de Saint Brice en Coglès est mise en place.

La population pouvant être concernée par l'onde de submersion doit rejoindre immédiatement les points de regroupement et d'hébergement prévus :

- Salle des Fêtes, la Brionnaire (300 personnes) ;
- Salle des Sports, route de Rennes (400 personnes) ;
- Salle des Sports, route d'Antrain (350 personnes).

IV. Consignes de sécurité :

PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



➔ AVANT

- ☞ Connaître les risques, les consignes à suivre en cas d'accident ;



➔ DÈS L'ALERTE



- ☞ Gagner immédiatement les hauteurs les plus proches, le point de regroupement ou à défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;



- ☞ Couper le gaz et l'électricité ;
- ☞ Prévoir l'évacuation pour cela monter à pied à l'étage (sans prendre l'ascenseur).



➔ PENDANT

- ☞ Ne pas revenir sur ses pas ;
- ☞ Libérer les lignes pour les secours ;
- ☞ Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher les enfants à l'école. Ils y sont en sécurité et les enseignants s'occupent d'eux.

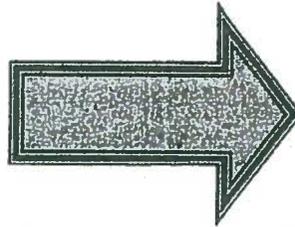
➔ APRÈS

- ☞ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;



Mairie
1, place du Champ de Foire
Saint Brice en Coglès

**POUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES AGRESSIONS DE GRANDE AMPLIEUR :
UNE PROCEDURE D'ALERTE DES POPULATIONS**



SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL DE LA SIRENE

CONFINEZ-VOUS

ECOUTEZ LA RADIO

QU'EST QU'UNE ALERTE ?

C'est l'annonce par sirène d'un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection.

Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène : nuage toxique ou nuage radioactif dû à un accident,...

L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

LES SIGNAUX D'ALERTE

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Ne confondez pas ce signal avec ceux, plus brefs, définis localement pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers), ainsi qu'avec la "corne de brume" annonçant un risque imminent de rupture de barrages dans certaines zones de montagnes.

Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu.



CONFINEZ-VOUS = ENFERMEZ-VOUS

Se confiner : c'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre, en le calfeutrant, c'est à dire en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant, la climatisation et le chauffage. C'est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces.

LA SEULE SOURCE D'INFORMATION : LA RADIO.

Ecoutez-immédiatement France Inter (G.O. 1852 m). ou RADIO France ARMORIQUE F.M. 103,1.. Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

